

RAPPORT ANNUEL 2023

I. LE RAPPORT DE GESTION5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS.....37

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES50

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de son intervention, il émet un rapport d'audit joint au présent document.

IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE.....52

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	6
FINANCEMENT DU FONDS	7
GESTION ADMINISTRATIVE	7
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	7
LES CRÉDITS DÉDIÉS AUX PROJETS IMMOBILIERS HOSPITALIERS (COPERMO PUIS COPIL SEGUR)	8
LES CRÉDITS DÉDIÉS AUX INVESTISSEMENTS COURANTS	8
PLATEFORME EMPLOYEURS PUBLICS (PEP'S)	9
AVANCES REMBOURSABLES	9
PROCÉDURE DE DÉCHÉANCE	9
INDICATEURS	12
LES CODES PRESTATIONS UTILISÉS POUR UN PAIEMENT EN 2023	12
RÉPARTITION DES PAIEMENTS EFFECTUÉS EN 2023	13
RÉPARTITION DES PAIEMENTS 2023 PAR RÉGION	18
RÉPARTITION DES PAIEMENTS 2023 PAR RÉGION, PAR PRESTATION, PAR NATURE JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS	19
PAIEMENTS RÉALISÉS EN 2023 AU TITRE DE L'ATIH ET DE L'ANS	29
STATISTIQUES – GRAPHIQUES – CARTE	30
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ET MONTANTS PAYÉS DE 2021 À 2023	30
RÉPARTITION DES MONTANTS PAYÉS PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT	31
COMPOSITION DES VOIETS 2023	32
RÉPARTITION DES PAIEMENTS 2023 PAR VOIET, PAR RÉGION ET CRÉDITS NATIONAUX	33
RÉPARTITION PAR RÉGION DES PAIEMENTS 2023 (HORS CRÉDITS NATIONAUX)	34
FRAIS DE GESTION	35
GESTION FINANCIÈRE	35
II. LES COMPTES ANNUELS	37
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	38
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	38
RÉSULTAT ET RÉSERVES	41
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE	42
FAITS CARACTÉRISTIQUES	42
ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE	42
PRINCIPES GÉNÉRAUX	42
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	42
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	44
1 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	44
2 : CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS	44
3 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	45
4 : DISPONIBILITÉS	45

LE RAPPORT DE GESTION

5 :	CAPITAUX PROPRES	45
6 :	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	45
7 :	DETTES ET COMPTES RATTACHES	46
ENGAGEMENTS HORS-BILAN		46
ENGAGEMENTS, CHARGES À PAYER, DÉCHÉANCES ET PROVISIONS		46
8 :	AUTRES DETTES	48
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT		49
9 :	CHARGES EXTERNES	49
10 :	DOTATION AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION	49
11 :	CHARGES SUR DOTATIONS FMIS	49
12 :	PRODUITS D'EXPLOITATION	49
13 :	PRODUITS FINANCIERS	49
III. CERTIFICATION DES COMPTES		50
IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE		52

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Missions

Le Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) a été créé par l'article 40 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001, modifié par l'article 49 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Ce fonds s'est substitué au FMESPP (Fonds pour la Modernisation des Établissements de Santé Publics et Privés).

Il est géré par la Caisse des Dépôts, en application des dispositions de l'article 40 de la loi précitée.

Une Convention conclue le 1^{er} juillet 2023 entre la CNAM, l'ACOSS, la CNSA et la Caisse des Dépôts fixe les modalités de la gestion comptable et financière du FMIS.

En application de l'article L.518-24-1 du code monétaire et financier portant dispositions relatives aux mandats de gestion confiés par l'État, ses établissements publics, les groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'encaissement et de recette réalisées par la Caisse des Dépôts. Ces modalités sont reprises dans une convention de mandat en cours de signature entre les ministères de la Santé (DGOS, DSS, DNS), de l'Economie (DGCS) et la Caisse des Dépôts.

Son action de financement concerne les dépenses d'investissement et de modernisation des établissements sanitaires ainsi que des établissements sociaux et médico-sociaux (loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, article 71). Ses missions de financement ont été étendues aux dépenses d'investissement de certains groupements ou structures (communautés professionnelles territoriales de santé, centres et maisons de santé,...) ainsi qu'aux dépenses engagées dans le cadre d'actions ayant pour objet la modernisation, l'adaptation ou la restructuration des systèmes d'information de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale (décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 pris en application de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, article 49).

Il a repris les missions du Fonds de modernisation des établissements de santé (FMES) et du Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP), conformément à l'article 26 de la loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003.

Depuis 2012, l'action du fonds avait également été repositionnée sur le financement de mesures nationales : les investissements et missions d'expertise au bénéfice des établissements de santé, confiés à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) et, depuis 2013, à l'Agence du numérique en santé (ANS).

Pour mémoire, la création du Fonds d'intervention régional (FIR) par l'article 65 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 avait entraîné une redéfinition du périmètre du fonds. Une partie des missions qui lui était antérieurement dévolue avait alors été transférée au FIR, notamment :

- l'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social et de la modernisation des établissements de santé ;
- les prestations de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance hospitalière ;
- les frais de fonctionnement de mission d'expertise et d'audit hospitaliers.

Gouvernance et pilotage

La commission de surveillance du FMIS est chargée du contrôle et du suivi de la gestion du fonds. Elle peut formuler toute proposition relative aux ressources, aux dépenses et à la gestion du fonds. Elle se réunit au moins une fois par an.

Rappel

De janvier 1998 à décembre 2001, le Fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements (FASMO)

Le FASMO a été créé par l'article 25 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 (article 25). Ses missions :

- la prise en charge d'aides en faveur de la mobilité et de l'adaptation des personnels ;
- l'accompagnement social lors d'opérations de modernisation des établissements de santé ;
- l'attribution d'aides accordées lors d'opérations de regroupements d'un ou plusieurs établissements de santé visée à l'article L.714-1 du code de la sécurité sociale.

De janvier 2001 à décembre 2002, le Fonds de modernisation des cliniques privées (FMCP)

Le FMCP a été créé par la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000 (article 33-VIII). Sa mission était de financer des opérations concourant à l'adaptation de l'offre de soins hospitaliers, réalisées par les établissements de santé privés (mentionnés à l'article L.710-16-2 du code de la santé publique).

De janvier 2001 à décembre 2002, le Fonds de modernisation des établissements de santé (FMES)

Le FMES a été créé par la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 (article 40). Sa mission était de financer des actions pour améliorer les conditions de travail des personnels et l'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé.

FINANCEMENT DU FONDS

Le montant annuel du financement du FMIS est défini tous les ans, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), en fonction des besoins de financement répondant aux missions du fonds.

Ils sont identifiés par la DGOS au moment de la détermination des objectifs de dépenses de l'année suivante. Ces besoins évoluent et dépendent notamment des plans de santé publique ou des décisions d'opérations d'investissement.

Les projets d'investissement immobiliers de grande ampleur faisaient l'objet jusqu'en 2020 d'une validation au niveau national par le Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) et depuis 2021 sont validés par le Comité de pilotage de l'investissement sanitaire (COPI) qui a pris sa suite dans le cadre du Ségur. Le FMIS est le canal de versement aux établissements de santé des crédits du plan d'investissement issu du Ségur de la santé pour le périmètre du plan national de relance et de résilience (PNRR), soit 2,5 milliards d'euros entre 2021 et 2025.

Pour 2023, la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie est fixée à 1 062 millions d'euros (article 3 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024).

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) intervient dans les missions et le financement du FMIS au titre de la nouvelle branche autonomie de la Sécurité sociale, dont la gestion lui a été confiée à compter du 1er janvier 2021.

Pour 2023, le montant de la contribution de la branche autonomie a été fixé à 87 M€ (article 3 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024).

Il est à noter qu'une partie des crédits du FMIS (Ségur de la santé – investissement) fait l'objet d'un refinancement européen dans le cadre du Plan national de relance et de résilience (PNRR) qui implique des exigences accrues, en particulier en matière de contrôle interne et de reporting.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du FMIS est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux qui procède aux paiements en faveur des établissements et des agences. La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances.

La Caisse des Dépôts est chargée d'établir un rapport annuel retraçant l'activité du fonds, qui est adressé aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale et présenté à la commission de surveillance du fonds.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le FMIS finance les opérations d'investissements et de modernisation agréées par les directeurs des Agences régionales de santé (ARS) et pilotées par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) :

- depuis 2021, les investissements dits du quotidien dans le cadre du Ségur de la Santé et de crédits provenant du plan national de relance et de résilience (PNRR) ;
- les investissements immobiliers ;
- le développement des systèmes d'information, leur modernisation, les programmes liés au Ségur du numérique ;
- les dotations exceptionnelles pour la réalisation d'actions spécifiques ;
- la mission nationale dévolue à l'ATIH et celles de l'agence des systèmes d'information de santé partagés (ASIP) devenue Agence du numérique en santé (ANS) ;
- les avances remboursables pouvant être attribuées aux établissements.

LES CRÉDITS DÉDIÉS AUX PROJETS IMMOBILIERS HOSPITALIERS (COPERMO PUIS COPIL SEGUR)

Les crédits FMIS dédiés au financement des grands projets d'investissement s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale de soutien aux investissements.

Le soutien de l'investissement hospitalier constitue en effet un enjeu majeur pour moderniser le patrimoine hospitalier et accompagner l'adaptation de l'offre aux besoins de soins, au service d'une plus grande qualité de prise en charge et d'une efficacité accrue des moyens alloués.

Dans cette perspective, la politique nationale de soutien et d'accompagnement financier a visé, au travers du FMIS, à renforcer l'apport en aides en capital pour sécuriser le plan de financement des projets d'investissement et limiter l'endettement des établissements hospitaliers.

Les comptes financiers 2022 traduisent en effet une amélioration globale des ratios d'endettement pour les établissements publics de santé, malgré une progression significative du niveau des investissements en 2021 et en 2022. L'encours total s'établit en 2022 à 30,7Md€, soit une baisse de 410M€ par rapport à 2021 (pour rappel 31,1Md€ en 2021). Il convient de rappeler que le niveau d'encours de dette avait progressé en 2021 par rapport à 2020, mais porté exclusivement par les CHU. Cette situation spécifique correspondait à l'émission d'emprunts obligataires souscrits à des conditions très favorables. L'échéance de remboursement de ces emprunts se situant à 1 an, l'encours des CHU a mécaniquement baissé dès 2022, à l'exception de l'AP-HP. On note toutefois en 2022 une diminution de l'encours de dette qui va au-delà des CHU et concerne tous les types de CH.

La diminution de l'encours s'accompagne d'une baisse du taux d'indépendance financière (poids de l'endettement dans l'ensemble des ressources stables ou capitaux permanents de l'établissement), qui mesure en réalité le niveau de dépendance des établissements à la dette. Les 6,5Mds€ crédits de restauration des capacités financières (dont 5,7Mds€ pour les EPS), dits volet 1 de l'article 50 de la LFSS pour 2021, ont été intégralement inscrits au bilan des établissements au titre de l'exercice 2021. Cela a conduit à une amélioration du taux d'indépendance financière qui est passé sous le seuil de 50% (considéré comme le seuil critique) pour atteindre un niveau moyen de 47% en 2021 et 2022. Pour rappel, le versement en trésorerie de ces crédits s'échelonne cependant sur 9 ans (avec disparition progressive de la créance).

Accompagnement des projets validés en COPERMO

Entre sa création en 2012 et sa suppression en 2020, le COPERMO a validé 59 grands projets hospitaliers, représentant un investissement total de 9,1 Md€, aidé à hauteur de 3,5 Md€ par des crédits nationaux.

72 % de l'accompagnement national est réalisé sous forme d'aides en capital dont un financement via le FMIS validé à hauteur de 2,2 Md€ pour ces 59 projets.

Sur les 2,2 Md€ de FMIS, environ 2,02 Md€ ont d'ores et déjà été délégués aux ARS à fin 2023 (soit 212,72 M€ en 2023) et le solde de crédits sera délégué d'ici 2029.

En 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé a décidé de la suppression du COPERMO, et d'une déconcentration plus importante des décisions de financement la gestion des investissements auprès des ARS.

Accompagnement des projets validés dans la nouvelle gouvernance post Ségur

Dans le cadre du Ségur de la santé, il est prévu de déléguer aux ARS 1 milliard d'euros via le FMIS entre 2023 et 2025 pour soutenir leurs projets prioritaires. La première délégation à hauteur de 303,4 M€ a eu lieu en juillet 2023.

Si les projets dont le coût est supérieur à 150 M€ HT - ou que les ARS ont souhaité signaler - font l'objet d'une instruction nationale, ce sont pour tous les projets les ARS qui font les choix d'allocation des crédits d'aide à l'investissement portés par le FMIS, dans les limites de leur enveloppe régionale. La programmation budgétaire de ces crédits des ARS fait l'objet d'un échange annuel avec le COPIL de l'investissement sanitaire ainsi que d'un reporting également annuel.

LES CRÉDITS DÉDIÉS AUX INVESTISSEMENTS COURANTS

Le FMIS accompagne depuis 2021 le soutien massif apporté au financement des investissements courants, dans le cadre d'enveloppes déléguées aux ARS à qui il revient la charge de les répartir entre établissements, dans le cadre de lignes directrices nationalement tracées. Ces crédits visent à améliorer rapidement et significativement le fonctionnement des services au quotidien, en remettant à niveau les investissements courants - équipements, installations techniques et rénovations légères - qui ont un fort impact sur les conditions de travail des personnels et sur la qualité des soins.

Au titre de 2023, une enveloppe de 217,97 M€ a été notifiée aux ARS.

PLATEFORME EMPLOYEURS PUBLICS (PEP'S)

La Caisse des Dépôts a mis à la disposition du ministère (DGOS) et des Agences régionales de santé (ARS) un service en ligne Dotations FMIS accessible via la plateforme sécurisée dédiée aux employeurs publics PEP'S.

Ce service permet au ministère de saisir les dotations de crédits alloués dans le cadre du FMIS aux Agences régionales de santé et de suivre les engagements contractés par les ARS avec les établissements de santé et ESMS.

Il permet enfin de suivre la consommation des crédits et le paiement effectif de chaque opération aux établissements. Un export hebdomadaire des données est en outre effectué à partir de la plateforme pour alimenter l'infocentre des ministères sociaux.

Concrètement, la DGOS saisit les dotations validées par le ministère des Solidarités et de la Santé. Les ARS enregistrent ensuite les engagements de crédits par établissements et par type d'opération (ou prestations).

Les gestionnaires de la Caisse des Dépôts se fondent sur les engagements réalisés par les ARS pour traiter les demandes de paiement provenant des établissements. Ils ordonnent ensuite les paiements à réception des pièces justificatives (états récapitulatifs des dépenses, factures, documents contractuels...) transmises par les établissements demandeurs.

Une refonte applicative de l'outillage de la gestion du FMIS par la CDC a été lancée fin 2022 pour que les établissements puissent déposer leurs demandes directement dans un service rénové Remboursement FMIS intégré à la plateforme PEP'S. La livraison de ce nouveau circuit de dépôt des demandes est planifiée pour le 15 avril 2024. A cette date, le SI de gestion budgétaire et comptable du FMIS sera entièrement refondu et permettra une gestion intégrée de bout en bout des crédits FMIS (Dotation par le ministère, engagement des crédits par les ARS au profit des établissements, dépôt des demandes par les établissements, paiement par la Caisse des Dépôts). La refonte applicative globale du processus se justifie à la fois :

- par l'obsolescence technique de l'ancien SI qui datait de la fin des années 90
- par l'augmentation (triplement depuis 2021) des montants alloués au FMIS et de la volumétrie associée des demandes de versement constatés (multiplication par 10 depuis 2020),
- par des exigences renforcées en matière de sécurité et de normes, de fiabilisation, de rationalisation et de traçabilité du process.

AVANCES REMBOURSABLES

Une avance de 8 900 000 € remboursable en trente versements de 296 700 € chacun de 2015 à 2030, a été payée au Centre hospitalier (CH) Le Lamentin en trois fois (2 600 000 € en juillet 2011, 3 300 000 € et 3 000 000 € en septembre 2011). Un versement pour un montant de 296 700 € a été effectué en 2023. Le solde s'élève à 4 449 500 €.

PROCÉDURE DE DÉCHÉANCE

L'article 61 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 a créé une procédure de déchéance, d'une part des autorisations d'engagement des crédits par les Agences régionales de santé (ARS), et d'autre part du droit de tirage des établissements auprès de la Caisse des Dépôts. L'article 40 modifié de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 prévoit ce dispositif de déchéance.

Le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 pris en application de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 a modifié les dispositions initiales prévues par les articles 8-VII et 8-VIII du décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013.

➤ *Sur le droit d'engagement des crédits par les (ARS) :* les ARS disposent de **deux années**, à compter de la date de publication de la décision attributive d'une enveloppe régionale FMIS (soit par lettre individuelle, soit par circulaire de financement), pour conclure un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'établissement bénéficiaire et effectuer la saisie dans le service Dotation FMIS mis à sa disposition via la plateforme PEP'S de la Caisse des Dépôts. Passé ce délai, les crédits délégués par le ministère ne peuvent plus être engagés et aucun paiement à l'établissement ne sera effectué, sauf report décidé par le ministère.

➤ *Sur le droit de tirage par les établissements de santé et ESMS :* les établissements bénéficiaires doivent déposer leur demande de paiement dans un délai de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (engagement des crédits par l'ARS : date de signature de

LE RAPPORT DE GESTION

l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ou de la convention). Passé ce délai, les établissements ne pourront plus obtenir le paiement auprès de la Caisse des Dépôts, sauf report décidé par le ministère.

➤ Les sommes dues au titre des actions du fonds sont prescrites à son profit dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet soit d'un agrément ou d'une décision attributive de subvention, soit d'une demande de paiement justifiée

A la demande circonstanciée de la DGOS, des reports de déchéance peuvent être décidés et mis en œuvre.

CIRCULAIRES, ARRETES ET INSTRUCTIONS 2023

LISTE DES CIRCULAIRES					Codes	Date de déchéance BIENNALE	Date de déchéance QUADRIENNALE
Date publication	Date	N°		Dotations 2023			
13/07/2023	06/07/23	C104	Séгур - Investissement du quotidien	217 948 000,00	SIQ	13/07/2025	31/12/2029
13/07/2023	06/07/23	C104	Séгур - Projets d'investissement prioritaires	303 420 000,00	SPP	13/07/2025	31/12/2029
			Séгур - Numérique pour les établissements et services médico-sociaux	84 546 403,00	SNM	15/01/2026	31/12/2030
13/07/2023	06/07/23	C104	<i>Séгур - Numérique pour les établissements et services médico-sociaux</i>	69 279 060,00			
15/01/2024	29/12/23	C206	<i>Séгур - Numérique pour les établissements et services médico-sociaux</i>	15 267 343,00			
13/07/2023	06/07/23	C104	Séгур - Numérique pour les établissements de santé - Crédits usage	13 557 692,00	SNC	13/07/2025	31/12/2029
13/07/2023	06/07/23	C104	Création nouvelle faculté odontologie	22 500 000,00	ODO	13/07/2025	31/12/2029
13/07/2023	06/07/23	C104	Mise en sécurité parasismique - Plan séisme 3	10 000 000,00	MSP	13/07/2025	31/12/2029
13/07/2023	06/07/23	C104	Travaux post incendie	2 667 140,00	TPI	13/07/2025	31/12/2029
			Investissement immobilier hospitalier - COPERMO	241 971 664,00	COP	15/01/2026	31/12/2030
13/07/2023	06/07/23	C104	<i>Investissement immobilier hospitalier - COPERMO</i>	38 000 000,00			
15/01/2024	29/12/23	C206	<i>Investissement immobilier hospitalier - COPERMO</i>	203 971 664,00			
			Service d'accès aux soins	5 309 170,00	SAS	15/01/2026	31/12/2030
13/07/2023	06/07/23	C104	<i>Service d'accès aux soins</i>	1 434 510,00			
15/01/2024	29/12/23	C206	<i>Service d'accès aux soins</i>	3 874 660,00			
			SI SAMU	4 802 555,00	SAM	15/01/2026	31/12/2030
13/07/2023	06/07/23	C104	<i>SI SAMU</i>	1 804 375,00			

LE RAPPORT DE GESTION

15/01/2024	29/12/23	C206	SI SAMU	2 998 180,00			
13/07/2023	06/07/23	C104	Flux ECHA - Projet SICAP	81 000,00	ECH	13/07/2025	31/12/2029
			Géolocalisation AML	130 000,00	AML	15/01/2026	31/12/2030
13/07/2023	06/07/23	C104	Géolocalisation AML	120 000,00			
15/01/2024	29/12/23	C206	Géolocalisation AML	10 000,00			
13/07/2023	06/07/23	C104	Hélismur (jumelles de vision nocturne)	945 000,00	JVN	13/07/2025	31/12/2029
13/07/2023	06/07/23	C104	Hélismur (aires de poser)	5 430 000,00	HEL	13/07/2025	31/12/2029
13/07/2023	06/07/23	C104	Équipement numérisation anatomopathologie	10 000 000,00	NAP	13/07/2025	31/12/2029
13/07/2023	06/07/23	C104	Plan GREFFES Machines à perfusion rénale	425 500,00	PGR	13/07/2025	31/12/2029
13/07/2023	06/07/23	C104	Sécurisation des établissements de santé	25 000 000,00	SES	13/07/2025	31/12/2029
			Unités cognito-comportementales	1 200 000,00	ALZ	15/01/2026	31/12/2030
13/07/2023	06/07/23	C104	Unités cognito-comportementales	1 000 000,00			
15/01/2024	29/12/23	C206	Unités cognito-comportementales	200 000,00			
13/07/2023	06/07/23	C104	SI centres de référence IOA	140 000,00	IOA	13/07/2025	31/12/2029
02/12/2023	02/11/23	Arrêté	Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)	22 629 845,00	MTA	02/12/2025	31/12/2029
15/01/2024	29/12/23	C206	Structure d'accompagnement à la sortie	125 700,00	ACS	15/01/2026	31/12/2030
15/01/2024	29/12/23	C206	Institut du cerveau de l'enfant	4 000 000,00	ICE	15/01/2026	31/12/2030
15/01/2024	29/12/23	C206	Appel à projet Accidentés de la route	53 558 535,00	ADR	15/01/2026	31/12/2030
15/01/2024	29/12/23	C206	AAP Mon espace santé médicosocial	1 176 000,00	SMS	15/01/2026	31/12/2030
15/01/2024	29/12/23	C206	Travaux de mise en sécurité CHU Martinique	3 000 000,00	MSB	15/01/2026	31/12/2030
15/01/2024	29/12/23	C206	Programme HOP'EN	3 410 600,00	HOP	15/01/2026	31/12/2030
15/01/2024	29/12/23	C206	Lactarium de Marmande	450 000,00	SIL	15/01/2026	31/12/2030
TOTAL				1 038 424 804,00			

INDICATEURS

LES CODES PRESTATIONS UTILISES POUR UN PAIEMENT EN 2023

ADR	: Accidentés de la route
ALZ	: Unités cognitivo--comportementale (UCC)
AML	: Déploiement géolocalisation Advance Mobile Location
ANS	: Agence du numérique en Santé
APS	: Armoires à pharmacie sécurisées (circuit sécurisé du médicament)
COP	: COmité interministériel de la PERformance et de la MOdernisation de l'offre de soins – Investissement immobilier hospitalier
ETP	: Renfort RH dans les ARS
FMG	: France médecine génomique
HEL	: HELismur aire de poser
HNU	: Hôpital numérique
HOP	: Programme HOP'EN
IRM	: Stratégie décennale IRM et TEP
ISC	: Institut de stimulation crânienne
MSB	: Travaux de mise en sécurité du CHU Martinique
MSP	: Plan séisme Antilles 3 – mise en sécurité parasismique
MTA	: Agence technique de l'informatisation sur l'hospitalisation (ATIH)
PGH	: Plan greffes machines à perfusion hépatique
PGR	: Plan greffes machines à perfusion rénale
RNA	: Investissement exceptionnel
SAP	: Sécurisation des aires de poser
SAS	: Service d'accès aux soins
SCO	: Soutien complémentaire investissements du quotidien Outre-Mer et Corse
SES	: Sécurisation des établissements de Santé
SHI	: Ségur investissement quotidien hors réduction des inégalités
SIA	: Ségur investissement du quotidien – Amélioration du fonctionnement
SIH	: Ségur investissement immobilier hospitalier (hors plan de relance)
SII	: Ségur investissement réduction des inégalités
SIR	: Évolution des systèmes d'information soutenant la réforme de financement des services de soins de suite et de réadaptation
SNC	: Ségur du Numérique – Programme SUN-ES
SNM	: Ségur du Numérique - Médico-sociaux
SNZ	: Saint Nazaire
SPP	: Ségur Projets Prioritaires – Projets immobiliers structurants
SRI	: Ségur investissement quotidien réduction des inégalités
TCA	: Amélioration de la téléphonie des centres antipoison
TPI	: Travaux post incendie
URG	: Urgences (SAMU)
	Nouveaux codes

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES PAIEMENTS EFFECTUES EN 2023

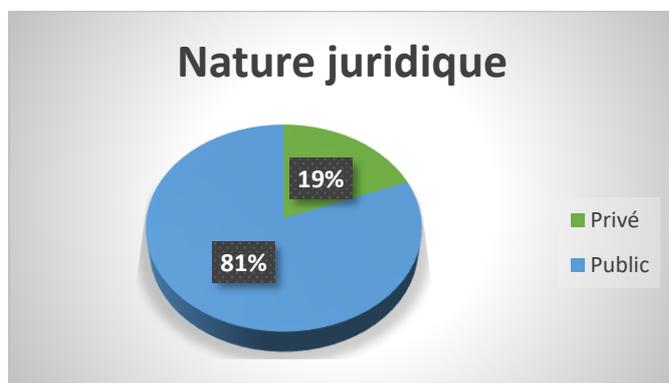
Répartition par types de crédits

Prestation	Total payé en 2023
ADR	10 133 258,11 €
ALZ	420 959,82 €
AML	53 721,40 €
ANS	34 718 225,20 €
APS	484 085,99 €
COP	305 822 076,75 €
ETP	1 111 645,41 €
FMG	7 357 200,00 €
HEL	82 555,39 €
HNU	33 132,00 €
HOP	14 218 028,92 €
IRM	1 470 000,00 €
ISC	591 087,32 €
MSB	2 065 531,95 €
MSP	1 315 084,62 €
MTA	24 197 001,93 €
PGH	131 730,00 €
PGR	69 000,00 €
RNA	364 503,37 €
SAP	435 463,56 €
SAS	416 260,26 €
SCO	4 163 030,51 €
SES	16 278 738,41 €
SHI	95 171 543,70 €
SIA	99 242 138,96 €
SIH	1 987 137,62 €
SII	40 908 361,87 €
SIR	858 599,56 €
SNC	43 913 486,18 €
SNM	30 151 999,26 €
SNZ	7 916 468,89 €
SPP	482 008,63 €
SRI	10 694 603,22 €
TCA	12 856,00 €
TPI	4 281 963,64 €
URG	48 916,00 €
Total général	761 602 404,45 €
dont Privé	145 053 702,66 €
dont Public	616 548 701,79 €

Rappel codes prestations
ADR : Accidentés de la Route
ALZ : Unités cognitivo--comportementale (UCC)
AML : Déploiement géolocalisation Advance Mobile Location
ANS : Agence du numérique en santé
APS : Armoires à pharmacie sécurisées
COP : COPERMO
ETP : Renfort RH ARS (PNRR)
FMG : France médecine génomique
HEL : HéliSMUR – Aire de poser
HNU : Hôpital Numérique
HOP : Programme HOP'EN
IRM : Stratégie décennale IRM et TEP
ISC : Institut de stimulation crânienne
MSB : Mise en sécurité des bâtiments CHU-Mar.
MSP : Sécurité parasismique Plan Séisme 3
MTA : Agence Technique Info Hospit
PGH : Plan greffe - perfusion hépatique
PGR : Plan greffe – perfusion rénale
RNA : Investissement exceptionnel
SAP : Sécurisation aires de poser
SAS : Service d'accès aux soins
SCO : Soutien complémentaire Investissement quotidien Corse et DOM
SES : Sécurisation des établissements de santé
SHI : Ségur investissement du quotidien hors réduction inégalités (PNRR)
SIA : Ségur investissement du quotidien – Amélioration fonctionnement (PNRR)
SIH : Ségur immobilier hospitalier
SII : Ségur investissement quotidien réduction inégalités
SIR : SI services de soins de suite et de réadaptation
SNC : Ségur du numérique – programme SUN-ES
SNM : Ségur du numérique – médico-sociaux
SNZ : St Nazaire
SPP : Ségur projets prioritaires – Projets Immobiliers structurants (PNRR)
SRI : Ségur investissement du quotidien Réduction des inégalités (PNRR)
TCA : Téléphonie des centres antipoison
TPI : Travaux post-incendie – Guadeloupe
URG : Urgences (SAMU)

Répartition par nature juridique des établissements bénéficiaires d'un paiement en 2023

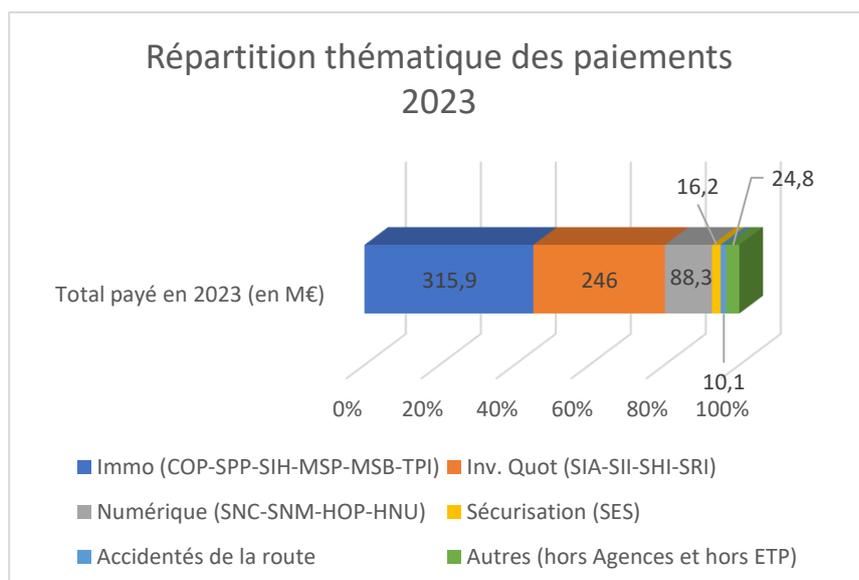
Total payé en 2023	761 602 404,45 €
Privé	145 053 702,66 €
Public	616 548 701,79 €



Les établissements publics ont bénéficié de 81% du montant total payé en 2023.

Répartition thématique des crédits

Répartition thématique	Total payé en 2023	Rappel Total payé en 2022
Immo (COP-SPP-SIH-MSP-MSB-TPI)	315 953 803,21 €	216 809 461,49 €
Inv. Quot (SIA-SII-SHI-SRI)	246 016 647,75 €	293 677 138,78 €
Numérique (SNC-SNM-HOP-HNU)	88 316 646,36 €	48 679 857,51 €
Sécurisation (SES)	16 278 738,41 €	16 090 931,33 €
Accidentés de la route	10 133 258,11 €	3 936 192,91 €
Autres (hors Agences et hors ETP)	24 876 438,07 €	2 364 053,99 €



LE RAPPORT DE GESTION

Focus thématique crédits payés en 2023

Répart. IQ par année crédits	Invest. Courant	Réduc. Inég.	Total payé en 2023
IQ 2021	99 242 138,96 €	40 908 361,87 €	140 150 500,83 €
IQ 2022	95 171 543,70 €	10 694 603,22 €	105 866 146,92 €
Total	194 413 682,66 €	51 602 965,09 €	246 016 647,75 €

Répart. Ségur Num. par année crédits	SUN-ES	Médico-sociaux	Total payé en 2023
2021	28 915 091,58 €	7 766 606,84 €	36 681 698,42 €
2022	14 877 481,90 €	20 830 467,42 €	35 707 949,32 €
2023	120 912,70 €	1 554 925,00 €	1 675 837,70 €
Total	43 913 486,18 €	30 151 999,26 €	74 065 485,44 €

Répart. Immo	COPERMO	Projets Prio.	SIH	MSP	MSB	TPI	Total payé en 2023
2018	6 326 591,71 €						6 326 591,71 €
2019	30 588 093,01 €				2 065 531,95 €		32 653 624,96 €
2020	14 068 339,21 €						14 068 339,21 €
2021	50 533 248,05 €		968 551,31 €	1 315 084,62 €		4 281 963,64 €	57 098 847,62 €
2022	175 262 627,20 €		1 018 586,31 €				176 281 213,51 €
2023	29 043 177,57 €	482 008,63 €					29 525 186,20 €
Total	305 822 076,75 €	482 008,63 €	1 987 137,62 €	1 315 084,62 €	2 065 531,95 €	4 281 963,64 €	315 953 803,21 €

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES PAIEMENTS 2023

Détail des crédits payés en 2023 (en euros)

Prestation	CREDITS 2013	CREDITS 2016	CREDITS 2017	CREDITS 2018	CREDITS 2019	CREDITS 2020
ADR *					1 400 688,44	
ADR					1 107 354,64	
ALZ			200 000,00	200 000,00	20 959,82	
AML						
ANS						
APS *				35 753,27	12 639,28	
APS			44 400,00	77 200,00	314 093,44	
COP *						
COP				6 326 591,71	30 588 093,01	14 068 339,21
ETP						
FMG				7 357 200,00		
HEL						82 555,39
HNU			33 132,00			
HOP *					2 071 162,02	1 464 019,12
HOP					3 710 790,70	1 583 925,59
IRM						
ISC						
MSB					2 065 531,95	
MSP						
MTA						
PGH						
PGR						
RNA	364 503,37					
SAP			227 000,00	208 463,56		
SAS						
SCO *						
SCO						
SES *			130 639,45	801 062,48	732 177,95	895 141,62
SES			2 098 106,69	2 602 880,14	3 475 918,78	3 634 988,95
SHI *						
SHI						
SIA *						
SIA						
SIH						
SII *						
SII						
SIR *			447 620,60			
SIR			410 978,96			
SNC *						
SNC						
SNM *						
SNM						
SNZ *						
SNZ						
SPP *						
SRI *						
SRI						
TCA				12 856,00		
TPI						
URG		48 916,00				
Total	364 503,37	48 916,00	3 591 877,70	17 622 007,16	45 499 410,03	21 728 969,88
Privé			578 260,05	836 815,75	4 216 667,69	2 359 160,74
Public	364 503,37	48 916,00	3 013 617,65	16 785 191,41	41 282 742,34	19 369 809,14

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES PAIEMENTS 2023 (suite)

Prestation	2021	2022	2023	Total Paiements 2023
ADR *	7 204 956,67			8 605 645,11 €
ADR	420 258,36			1 527 613,00
ALZ				420 959,82
AML		53 721,40		53 721,40
ANS	54 071,00	34 664 154,20		34 718 225,20
APS *				48 392,55
APS				435 693,44
COP *	2 500 000,00			2 500 000,00
COP	48 033 248,05	175 262 627,20	29 043 177,57	303 322 076,75
ETP	1 111 645,41			1 111 645,41
FMG				7 357 200,00
HEL				82 555,39
HNU				33 132,00
HOP *	2 714 593,84	267 800,00		6 517 574,98
HOP	2 167 770,49	237 967,16		7 700 453,94
IRM		1 470 000,00		1 470 000,00
ISC		591 087,32		591 087,32
MSB				2 065 531,95
MSP	1 315 084,62			1 315 084,62
MTA		19 442 011,00	4 754 990,93	24 197 001,93
PGH		131 730,00		131 730,00
PGR		69 000,00		69 000,00
RNA				364 503,37
SAP				435 463,56
SAS	416 260,26			416 260,26
SCO *		1 101 250,00		1 101 250,00
SCO		3 061 780,51		3 061 780,51
SES *	528 704,74	50 000,00		3 137 726,24
SES	1 160 247,54	168 870,07		13 141 012,17
SHI *		28 855 958,18		28 855 958,18
SHI		66 315 585,52		66 315 585,52
SIA *	27 232 870,78			27 232 870,78
SIA	72 009 268,18			72 009 268,18
SIH	968 551,31	1 018 586,31		1 987 137,62
SII *	4 787 273,67			4 787 273,67
SII	36 121 088,20			36 121 088,20
SIR *				447 620,60
SIR				410 978,96
SNC *	17 911 156,38	9 101 243,00	100 456,70	27 112 856,08
SNC	11 003 935,20	5 776 238,90	20 456,00	16 800 630,10
SNM *	6 745 496,44	18 463 458,42	1 163 925,00	26 372 879,86
SNM	1 021 110,40	2 367 009,00	391 000,00	3 779 119,40
SNZ *		5 826 069,95		5 826 069,95
SNZ		2 090 398,94		2 090 398,94
SPP *			482 008,63	482 008,63
SRI *		2 025 576,03		2 025 576,03
SRI		8 669 027,19		8 669 027,19
TCA				12 856,00
TPI	4 281 963,64			4 281 963,64
URG				48 916,00
Total	249 709 555,18	387 081 150,30	35 956 014,83	761 602 404,45
Privé	69 625 052,52	65 691 355,58	1 746 390,33	145 053 702,66
Public	180 084 502,66	321 389 794,72	34 209 624,50	616 548 701,79

* Secteur privé

RÉPARTITION DES PAIEMENTS 2023 PAR RÉGION

(en euros)

REGIONS	Total général
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	60 901 470,03
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	19 420 886,38
BRETAGNE	27 362 924,93
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	14 294 118,70
CORSE	9 031 232,73
GRAND-EST	23 549 766,05
GUADELOUPE	138 993 737,67
GUYANE	6 573 103,84
HAUTS-DE-France	89 056 620,50
ÎLE-DE-France	63 747 053,62
LA REUNION	2 676 113,45
MARTINIQUE	6 875 027,68
MAYOTTE	7 672 379,15
NORMANDIE	59 682 984,84
NOUVELLE-AQUITAINE	37 614 185,37
OCCITANIE	45 828 052,52
PAYS-DE-LA-LOIRE	51 099 304,53
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	38 308 215,33
ANS	34 718 225,20
ATIH	24 197 001,93
TOTAL	761 602 404,45

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES PAIEMENTS 2023 PAR RÉGION, PAR PRESTATION, PAR NATURE JURIDIQUE DES ÉTABLISSEMENTS

(en euros)

REGIONS	ADR *	ADR	ALZ	AML	ANS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	85 054,75	58 175,22			
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	1 095 133,16	233 824,23	200 000,00		
BRETAGNE	1 697 716,20				
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	659 541,99				
CORSE	150 833,55				
GRAND-EST	796 912,14	613 252,06		23 721,40	
GUADELOUPE					
GUYANE					
HAUTS-DE-France	455 050,35			10 000,00	
ÎLE-DE-France	315 832,13	268 306,66			
LA REUNION					
MARTINIQUE					
MAYOTTE					
NORMANDIE	347 481,25		200 000,00		
NOUVELLE-AQUITAINE	75 939,69	273 041,13			
OCCITANIE	1 272 550,81	81 013,70		20 000,00	
PAYS-DE-LA-LOIRE	615 265,39				
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	1 038 333,70		20 959,82		
ANS					34 718 225,20
ATIH					
TOTAL	8 605 645,11	1 527 613,00	420 959,82	53 721,40	34 718 225,20

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	APS *	APS	COP *	COP	ETP
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	17 753,27	37 282,97		3 425 000,00	135 300,00
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ				1 307 009,00	
BRETAGNE				12 625 000,00	149 027,00
CENTRE-VAL-DE-LOIRE		24 400,00			169 200,00
CORSE					
GRAND-EST					
GUADELOUPE				131 058 849,05	
GUYANE					
HAUTS-DE-France		118 400,00		53 618 418,86	36 644,59
ÎLE-DE-France	18 000,00	92 446,20		12 962 796,57	
LA REUNION					
MARTINIQUE		15 033,20		85 413,01	
MAYOTTE					
NORMANDIE		20 934,90		45 844 680,00	210 719,01
NOUVELLE-AQUITAINE		127 196,17	2 500 000,00		139 154,81
OCCITANIE	12 639,28			1 900 000,00	135 300,00
PAYS-DE-LA-LOIRE				23 501 339,50	136 300,00
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR				16 993 570,76	
ANS					
ATIH					
TOTAL	48 392,55	435 693,44	2 500 000,00	303 322 076,75	1 111 645,41

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	FMG	HEL	HNU	HOP *	HOP
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	7 357 200,00		33 132,00	1 014 419,18	699 835,52
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ				76 600,00	305 300,00
BRETAGNE				530 938,82	92 257,20
CENTRE-VAL-DE-LOIRE					
CORSE				42 400,00	58 900,00
GRAND-EST				261 800,00	345 600,00
GUADELOUPE				66 000,00	99 352,35
GUYANE					
HAUTS-DE-France				657 750,80	1 623 323,37
ÎLE-DE-France				1 601 177,48	340 800,00
LA REUNION				75 308,00	
MARTINIQUE				97 200,00	
MAYOTTE					
NORMANDIE				147 000,00	554 000,00
NOUVELLE-AQUITAINE				195 720,85	1 024 352,74
OCCITANIE		82 555,39		457 581,77	304 548,41
PAYS-DE-LA-LOIRE				188 999,40	1 427 867,00
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR				1 104 678,68	824 317,35
ANS					
ATIH					
TOTAL	7 357 200,00	82 555,39	33 132,00	6 517 574,98	7 700 453,94

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	IRM	ISC	MSB	MSP	MTA
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	735 000,00				
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	735 000,00				
BRETAGNE					
CENTRE-VAL-DE-LOIRE					
CORSE					
GRAND-EST					
GUADELOUPE				1 315 084,62	
GUYANE					
HAUTS-DE-France					
ÎLE-DE-France		591 087,32			
LA REUNION					
MARTINIQUE			2 065 531,95		
MAYOTTE					
NORMANDIE					
NOUVELLE-AQUITAINE					
OCCITANIE					
PAYS-DE-LA-LOIRE					
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR					
ANS					
ATIH					24 197 001,93
TOTAL	1 470 000,00	591 087,32	2 065 531,95	1 315 084,62	24 197 001,93

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	PGH	PGR	RNA	SAP	SAS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	59 730,00	34 500,00			131 245,17
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ				7 000,00	
BRETAGNE				110 000,00	100 000,00
CENTRE-VAL-DE-LOIRE					
CORSE					
GRAND-EST				163 054,91	
GUADELOUPE					
GUYANE					
HAUTS-DE-France			364 503,37		
ÎLE-DE-France					
LA REUNION					
MARTINIQUE					
MAYOTTE					
NORMANDIE				45 408,65	185 015,09
NOUVELLE-AQUITAINE				110 000,00	
OCCITANIE	72 000,00	34 500,00			
PAYS-DE-LA-LOIRE					
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR					
ANS					
ATIH					
TOTAL	131 730,00	69 000,00	364 503,37	435 463,56	416 260,26

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	SCO *	SCO	SES *	SES	SHI *
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES			447 870,02	817 555,37	4 366 277,88
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ			62 822,50	364 205,51	873 511,00
BRETAGNE			41 468,89	1 093 201,11	1 191 899,03
CENTRE-VAL-DE-LOIRE			98 433,00	510 120,28	545 234,09
CORSE	900 000,00	1 000 000,00	63 229,21	40 000,00	
GRAND-EST			253 041,83	1 350 015,84	1 052 513,60
GUADELOUPE	201 250,00	131 753,07			
GUYANE		1 930 027,44		93 977,86	
HAUTS-DE-France			210 903,52	513 321,66	3 947 194,18
ÎLE-DE-France			638 503,74	546 159,79	9 112 126,90
LA REUNION			66 944,17		
MARTINIQUE			189 072,20	274 609,15	
MAYOTTE					
NORMANDIE			235 490,80	1 160 126,10	566 952,86
NOUVELLE-AQUITAINE			410 575,95	1 427 973,19	2 873 942,73
OCCITANIE			393 843,40	2 111 292,57	2 745 334,09
PAYS-DE-LA-LOIRE			23 057,20	484 066,00	635 582,33
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR			2 469,81	2 354 387,74	945 389,49
ANS					
ATIH					
TOTAL	1 101 250,00	3 061 780,51	3 137 726,24	13 141 012,17	28 855 958,18

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	SHI	SIA *	SIA	SIH	SII *
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	18 653 714,89	5 669 787,81	1 874 651,86		324 992,13
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	3 006 660,04	388 383,02	5 803 571,25		
BRETAGNE	4 476 237,19	509 194,37	1 496 410,12		
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	1 135 368,06	408 806,05	7 365 490,62		
CORSE	1 000 000,00		423 001,29	1 987 137,62	
GRAND-EST	1 241 707,48	2 782 274,45	7 611 865,93		
GUADELOUPE	253 311,69	313 610,58	630 941,69		308 000,00
GUYANE		36 380,00	1 382 815,00		506 714,00
HAUTS-DE-France	9 118 661,70	2 751 765,58	8 328 137,40		463 716,75
ÎLE-DE-France	8 536 608,57	5 930 139,08	6 507 134,81		
LA REUNION		498 121,78	413 871,00		592 800,00
MARTINIQUE		284 020,04	88 611,62		252 606,00
MAYOTTE			1 993 794,15		
NORMANDIE	1 756 585,18	1 445 568,06	3 024 765,51		57 715,00
NOUVELLE-AQUITAINE	5 443 070,02	1 668 924,74	5 284 263,95		523 755,62
OCCITANIE	6 898 427,31	2 149 352,46	11 181 471,67		1 042 954,08
PAYS-DE-LA-LOIRE	3 941 988,90	590 900,89	5 131 915,26		122 974,09
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	853 244,49	1 805 641,87	3 466 555,05		591 046,00
ANS					
ATIH					
TOTAL	66 315 585,52	27 232 870,78	72 009 268,18	1 987 137,62	4 787 273,67

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	SII	SIR *	SIR	SNC *	SNC
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	1 072 044,93	14 684,00	30 048,40	3 914 527,70	3 275 775,50
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	2 825 948,01		30 267,36	972 146,50	214 667,80
BRETAGNE	48 066,00			1 287 762,00	561 535,00
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	1 443 241,63			254 818,28	408 714,70
CORSE	2 616 348,06	3 438,00		645 945,00	
GRAND-EST	2 350 664,81	220 904,60	40 359,00	886 568,00	549 895,00
GUADELOUPE	121 667,98			27 797,00	84 156,00
GUYANE	2 308 846,54			152 343,00	
HAUTS-DE-France	1 337 926,76	11 928,00	45 280,98	1 012 026,00	1 014 625,00
ÎLE-DE-France	2 766 622,01			4 420 077,00	2 759 437,00
LA REUNION				537 898,00	
MARTINIQUE	3 181 485,04		58 195,47		
MAYOTTE	5 500 000,00			6 585,00	
NORMANDIE	242 016,83	25 500,00	39 090,22	715 102,60	884 522,60
NOUVELLE-AQUITAINE	4 639 861,53	170 226,00	116 433,99	2 194 064,00	1 892 465,00
OCCITANIE	4 300 774,22	940,00		3 849 648,00	1 686 972,00
PAYS-DE-LA-LOIRE	133 833,14		51 303,54	2 109 687,00	1 842 309,00
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	1 231 740,71			4 125 861,00	1 625 555,50
ANS					
ATIH					
TOTAL	36 121 088,20	447 620,60	410 978,96	27 112 856,08	16 800 630,10

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	SNM *	SNM	SNZ *	SNZ	SPP *
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	3 786 162,00	623 138,00			
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	651 141,50				
BRETAGNE	956 500,00	337 500,00			
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	861 000,00	409 750,00			
CORSE	100 000,00				
GRAND-EST	2 549 430,00	323 621,00			
GUADELOUPE	100 000,00				
GUYANE	162 000,00				
HAUTS-DE-France	2 514 250,00	411 000,00			482 008,63
ÎLE-DE-France	5 158 857,36				
LA REUNION	491 170,50				
MARTINIQUE	187 250,00	96 000,00			
MAYOTTE	172 000,00				
NORMANDIE	1 933 914,00				
NOUVELLE-AQUITAINE	3 598 007,00	545 500,00			
OCCITANIE	1 175 967,00				
PAYS-DE-LA-LOIRE	1 574 947,00	665 500,00	5 826 069,95	2 090 398,94	
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	400 283,50	367 110,40			
ANS					
ATIH					
TOTAL	26 372 879,86	3 779 119,40	5 826 069,95	2 090 398,94	482 008,63

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION suite

(en euros)

REGIONS	SRI *	SRI	TCA	TPI	URG
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	100 000,00	2 106 611,46			
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ		267 695,50			
BRETAGNE	6 746,00	51 466,00			
CENTRE-VAL-DE-LOIRE					
CORSE					
GRAND-EST		129 708,00	2 856,00		
GUADELOUPE				4 281 963,64	
GUYANE					
HAUTS-DE-France		9 783,00			
ÎLE-DE-France	220 802,00	960 139,00			
LA REUNION					
MARTINIQUE					
MAYOTTE					
NORMANDIE	40 396,18				
NOUVELLE-AQUITAINE	571 189,79	1 803 526,47	5 000,00		
OCCITANIE	768 372,60	3 101 097,76			48 916,00
PAYS-DE-LA-LOIRE			5 000,00		
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR	318 069,46	239 000,00			
ANS					
ATIH					
TOTAL	2 025 576,03	8 669 027,19	12 856,00	4 281 963,64	48 916,00

* Secteur privé

LE RAPPORT DE GESTION

PAIEMENTS REALISÉS EN 2023 AU TITRE DE L'ATIH ET DE L'ANS

Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)

Paieement par la Caisse des Dépôts

(en euros)

Année attribution LFSS	Date arrêté	Montant global de l'attribution	Dépenses ATIH : année/mandat	ENC	FIDES Facturation Individuelle Des Établissements de Santé	Fonctionnement	Convention radiothérapie	Montant global du paiement
2022	21/09/2022	19 442 011,00	2022			216 625,66		216 625,66
			2022	420 000,00	435 749,16	2 687 747,85		3 543 497,01
			2022	1 135 000,00				1 135 000,00
			2022	1 295 000,00	311 100,73	616 813,79		2 222 914,52
			2022	3 369 211,00				3 369 211,00
			2022	1 295 000,00	428 525,28	1 081 871,00		2 805 396,28
			2022	2 030 000,00				2 030 000,00
			2022	840 000,00		876 819,13		1 716 819,13
			2022	710 000,00	85 509,37	656 927,30		1 452 436,67
2022	950 110,73				950 110,73			
2023	02/11/2023	22 629 845,00	2023	225 000,00	241 295,26	4 288 695,67		4 754 990,93
TOTAL				12 269 321,73	1 502 179,80	10 425 500,40	0,00	24 197 001,93

Agence du numérique en santé (ANS)

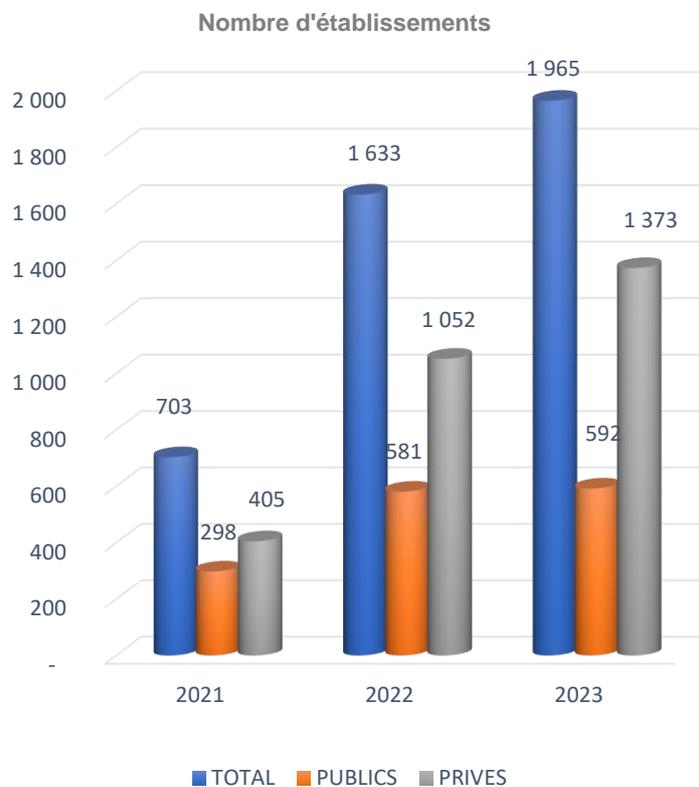
Paieement par la Caisse des Dépôts

(en euros)

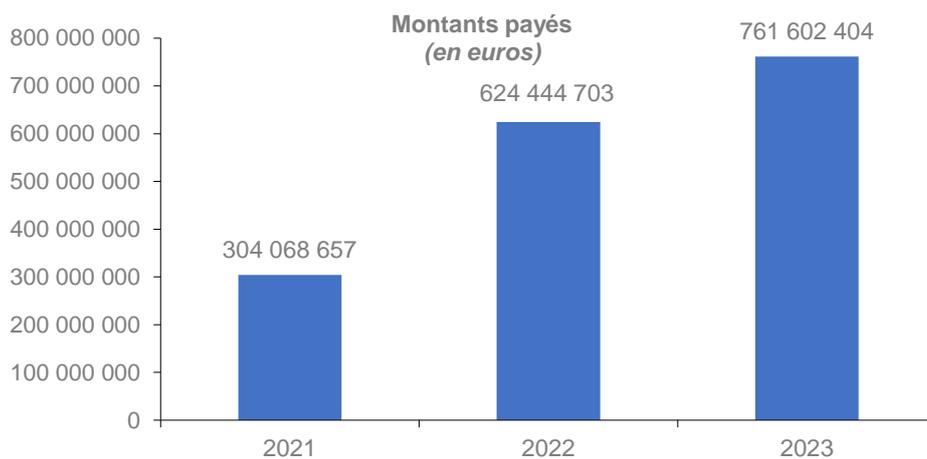
Année attribution LFSS	Date arrêté	Montant global de l'attribution	Année budget	SI télécom Samu (charge externe interne)	Autres	SAS	Montant global du paiement
2021	30/09/2021	25 215 338,00	2021	54 071,00			54 071,00
2022	21/09/2022	45 792 644,00	2022	3 022 694,99			3 022 694,99
			2022	988 737,00			988 737,00
			2022	5 424 902,85			5 424 902,85
			2022			322 378,15	322 378,15
			2022		1 164 103,71	1 164 103,71	
			2022		2 412 551,79	2 412 551,79	
			2022		2 976 920,86	2 976 920,86	
			2022	2 514 989,91		2 514 989,91	
			2022			147 276,71	147 276,71
			2022			1 021 101,95	1 021 101,95
			2022		49 116,52	49 116,52	
			2022		3 000 000,00	3 000 000,00	
			2022	6 223 052,06		6 223 052,06	
			2022	1 098 742,86		1 098 742,86	
			2022			2 813 251,44	2 813 251,44
			2022		278 024,70	278 024,70	
			2022		515 730,79	515 730,79	
2022		276 279,34	276 279,34				
2022		414 298,57	414 298,57				
TOTAL				19 327 190,67	15 391 034,53		34 718 225,20

STATISTIQUES – GRAPHIQUES – CARTE

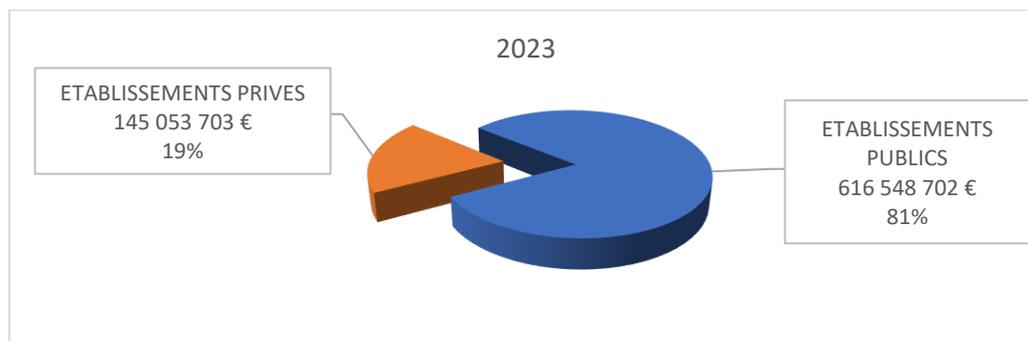
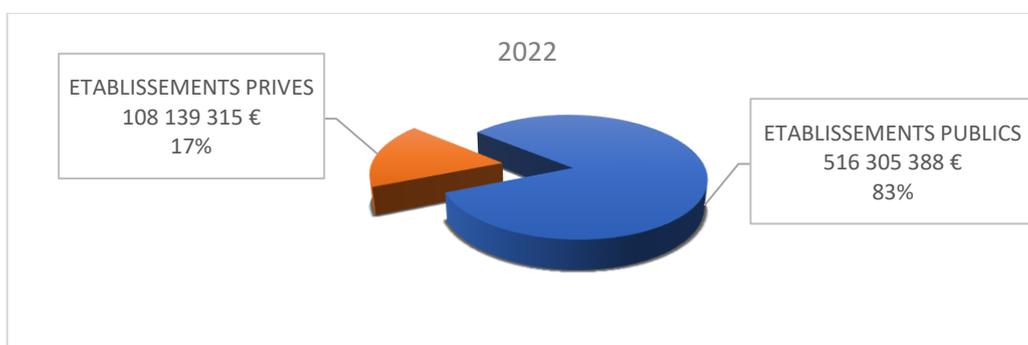
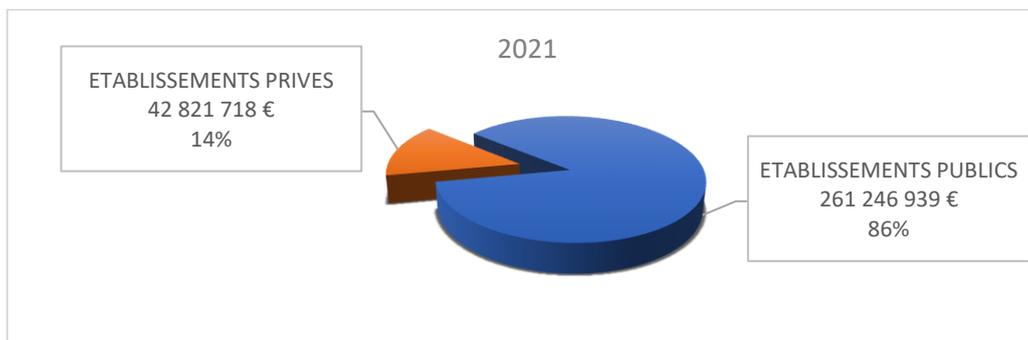
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS ET MONTANTS PAYÉS DE 2021 A 2023



70% des établissements bénéficiaires payés en 2023 sont des établissements publics.



RÉPARTITION DES MONTANTS PAYÉS PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT



LE RAPPORT DE GESTION

COMPOSITION DES VOLETS 2023

Volets	Codes prestations	Libellés des prestations
ACTIONS MODERNISATIONS	AML	Déploiement géolocalisation AML
	APS	Installation d'armoires à pharmacie sécurisées
	ETP	Renfort RH dans les ARS
	IRM	IRM et TEP
	TCA	Amélioration de la téléphonie des centres antipoison
	URG	Urgences (SAMU)
AUTRES OPERATIONS	ANS	Agence du numérique en Santé
	MTA	Agence technique de l'informatisation sur l'hospitalisation (ATIH)
INVESTISSEMENT	ADR	Accidentés de la route
	ALZ	Investissement plan Alzheimer
	COP	Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins
	FMG	France génomique
	HEL	HELismur aire de poser
	HNU	Hôpital numérique
	HOP	Programme HOP'EN
	ISC	Institut de stimulation crânienne
	MSB	Travaux de mise en sécurité du CHU Martinique
	MSP	Plan séisme Antilles 3
	PGH	Plan greffes machines à perfusion hépatique
	PGR	Plan Greffes Machines à perfusion rénale
	RNA	Investissement exceptionnel
	SAP	Sécurisation des aires à poser
	SAS	Service d'accès aux soins
	SCO	Soutien complémentaire investissements du quotidien (hors Ségur) Outre-Mer et Corse
	SES	Sécurisation des Établissements de Santé
	SHI	Ségur investissement quotidien réduction des inégalités + hors réduction des inégalités
	SIA	Ségur Investissement Amélioration
	SIH	Ségur investissement immobilier hospitalier hors plan de relance
	SII	Ségur Investissement Inégalités
	SIR	Évolution des systèmes d'information soutenant la réforme de financement des services de soins de suite et de réadaptation
	SNC	Ségur Numérique Crédits
	SNM	Ségur Numérique Médico-sociaux
	SNZ	Saint Nazaire
	SPP	Ségur Projets Prioritaires
SRI	Ségur investissement quotidien réduction des inégalités + hors réduction des inégalités	
TPI	Travaux post incendie	

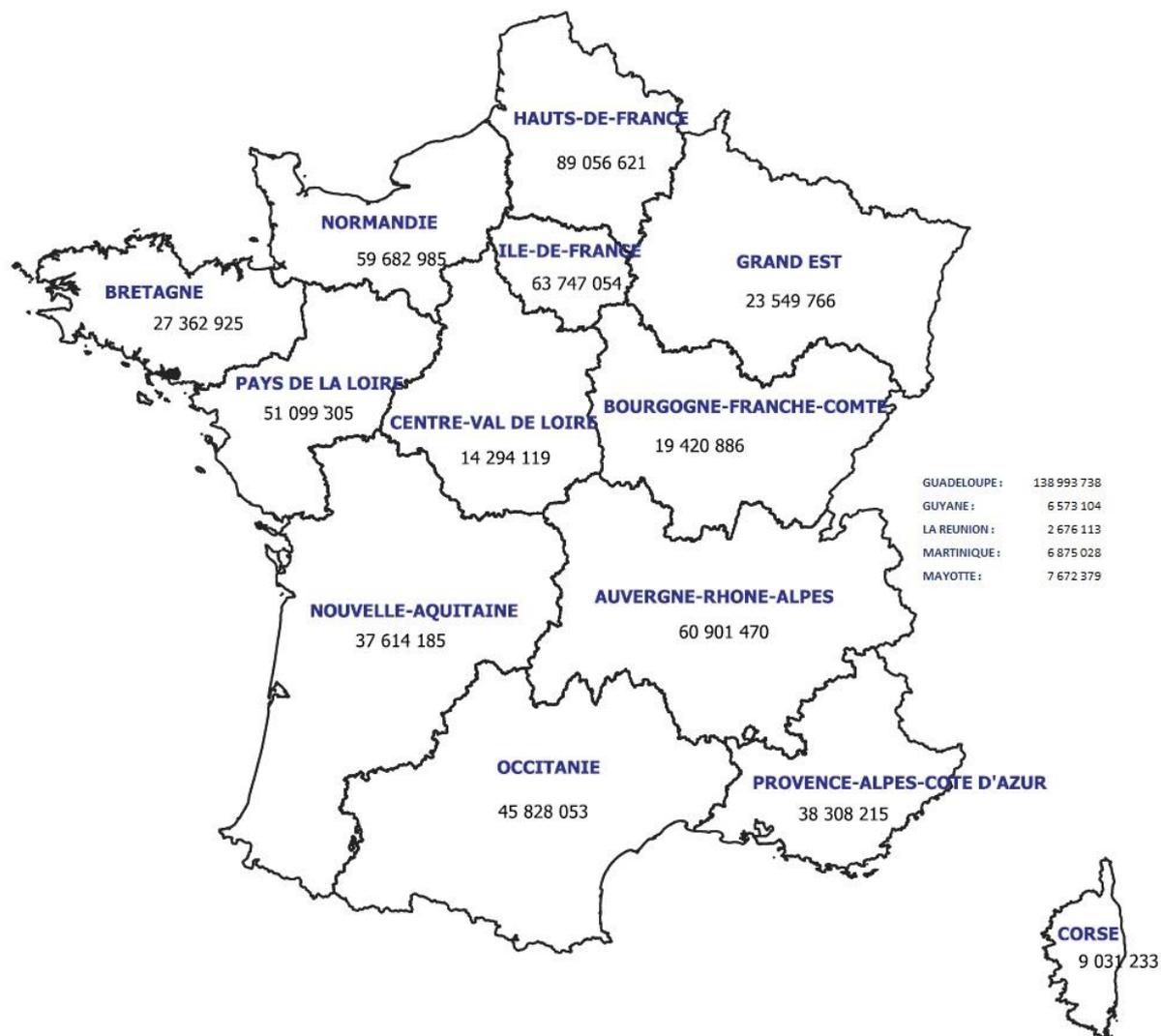
LE RAPPORT DE GESTION

RÉPARTITION DES PAIEMENTS 2023 PAR VOLET, PAR RÉGION ET CRÉDITS NATIONAUX

(en euros)

REGION	ACTIONS MODERNISATIONS	AUTRES OPERATIONS	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	925 336,24		59 976 133,79	60 901 470,03
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	735 000,00		18 685 886,38	19 420 886,38
BRETAGNE	149 027,00		27 213 897,93	27 362 924,93
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	193 600,00		14 100 518,70	14 294 118,70
CORSE			9 031 232,73	9 031 232,73
GRAND-EST	26 577,40		23 523 188,65	23 549 766,05
GUADELOUPE			138 993 737,67	138 993 737,67
GUYANE			6 573 103,84	6 573 103,84
HAUTS-DE-FRANCE	165 044,59		88 891 575,91	89 056 620,50
ÎLE-DE-FRANCE	110 446,20		63 636 607,42	63 747 053,62
LA REUNION			2 676 113,45	2 676 113,45
MARTINIQUE	15 033,20		6 859 994,48	6 875 027,68
MAYOTTE			7 672 379,15	7 672 379,15
NORMANDIE	231 653,91		59 451 330,93	59 682 984,84
NOUVELLE-AQUITAINE	271 350,98		37 342 834,39	37 614 185,37
OCCITANIE	216 855,28		45 611 197,24	45 828 052,52
PAYS-DE-LA-LOIRE	141 300,00		50 958 004,53	51 099 304,53
PROVENCE-ALPES-COTE-D AZUR			38 308 215,33	38 308 215,33
ANS		34 718 225,20		34 718 225,20
ATIH		24 197 001,93		24 197 001,93
TOTAL	3 181 224,80	58 915 227,13	699 505 952,52	761 602 404,45

RÉPARTITION PAR RÉGION DES PAIEMENTS 2023 (HORS CRÉDITS NATIONAUX)



LE RAPPORT DE GESTION

FRAIS DE GESTION

Le montant total des frais de gestion au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2 612 795,99€, soit 0,34% des prestations payées en 2023. Cette augmentation par rapport à l'exercice 2022 s'explique essentiellement par :

- une augmentation significative de l'activité ayant donné lieu à l'affectation de ressources supplémentaires pour gérer le flux et le stock de dossiers et les contrôles associés ;
- la mise en œuvre d'une décision d'investissement dans la modernisation de l'outil SI de gestion.

Alors que le projet de refonte de l'outil SI était prévu sur 2023 exclusivement, il se réalisera sur deux années (2023-2024) et explique que l'enveloppe budgétaire prévue en 2023 n'ait été consommée que partiellement.

Frais de gestion	2021	2022	2023	2024 (prév.)	2025 (prév.)	2026 (prév.)
Fac. émise 2021	281 323,05 €					
Fac. émise 2021	281 323,05 €					
Fac. émise 2022	4 500,75 €	283 573,42 €				
Fac. émise 2022		283 573,42 €				
Fac. émise 2023		542 452,86 €	286 409,16 €			
Fac. émise 2023			286 409,16 €			
Fac. émise 2024			2 039 977,67 €	453 425,50 €		
Fac. émise 2024				453 425,50 €		
Fac. à émettre 2025				1 715 280,29 €		
Total	567 146,85 €	1 109 599,70 €	2 612 795,99 €	2 622 131,29 €	1 499 293,48 €	1 464 443,87 €

Prévisionnel annexé à la convention			3 421 225,52 €	1 813 701,76 €	1 499 293,48 €	1 464 443,87 €
--	--	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Pour information, la vision comptable au 31 décembre 2023 figurant au compte de résultat fait apparaître un montant correspondant à la facture provisoire au titre de 2023 de 1,1 M€ et le reliquat de 0,5 M€ de 2022.

Pour rappel, sont comptabilisés en année N :

- Durant l'exercice N :
 - o Les acomptes N facturés/payés (ceux-ci sont basés sur le montant N-1 et évoluent en cours d'année quand le montant définitif N-1 est connu)
 - o Le reliquat N-1 définitif
- Au 31/12/N :
 - o un reliquat N estimé. Il figure au bilan en reliquat à payer ou à recevoir. Ce montant est rectifié comptablement en N+1 une fois le montant définitif N connu (contrepassation de l'écriture N du reliquat estimé et comptabilisation en N+1 du reliquat définitif).

GESTION FINANCIERE

Rendements 2023 des placements financiers (trésorerie incluse) :

- FMIS Sanitaire : 2,01 % (début des placements : 13/04/2023)
- FMIS Médico-Social : 1,78 % (début des placements : 05/07/2023).

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2023	2022
ACTIF IMMOBILISE		4 449 500	4 746 200
Immobilisations financières	1	4 449 500	4 746 200
Avances remboursables		4 449 500	4 746 200
ACTIF CIRCULANT		3 073 947 861	2 660 476 970
Créances et comptes rattachés	2	2 988 979 802	2 519 979 802
Cotisants et comptes rattachés		2 988 979 802	2 519 979 802
Valeurs mobilières de placement	3	77 413 044	
Valeurs mobilières de placement		77 413 044	
Disponibilités	4	7 555 015	140 497 168
TOTAL GENERAL		3 078 397 361	2 665 223 170

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2023	2022
CAPITAUX PROPRES	5	1 739 246 735	1 516 803 481
Report à nouveau		1 516 803 481	1 227 719 403
Résultat de l'exercice		222 443 253	289 084 078
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6	85 536	929 584
Autres provisions pour risque		85 536	929 584
DETTES		1 339 065 090	1 147 490 104
Dettes et comptes rattachés	7	1 339 065 090	1 147 010 985
Prestataires charges à payer		1 338 528 076	1 146 801 575
Frais de gestion à payer		537 015	5 710
Prestations à rembourser			203 700
Autres dettes	8		479 119
Créditeurs divers			479 119
TOTAL GENERAL		3 078 397 361	2 665 223 170

COMPTE DE RÉSULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2023	2022
CHARGES D'EXPLOITATION		954 536 753	843 848 871
Charges externes	9	1 647 240	575 289
Frais administratifs		1 646 381	572 818
Autres frais de gestion		859	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			2 470
Dotations aux provisions d'exploitation	10	85 536	929 584
Charges sur dotations FMIS	11	952 803 977	842 343 998
Paiements de l'exercice		761 077 476	624 380 650
Charges à payer		191 726 501	217 963 348
CHARGES FINANCIERES			38
Intérêts des comptes courants débiteurs			38
TOTAL DES CHARGES		954 536 753	843 848 909

COMPTE DE RÉSULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	12	1 175 929 584	1 132 932 987
Financement		1 175 000 000	1 131 000 000
Reprise sur provision d'exploitation		929 584	1 932 987
PRODUITS FINANCIERS	13	1 050 422	
Produits nets sur cessions de VMP		1 050 422	
TOTAL DES PRODUITS		1 176 980 006	1 132 932 987
RESULTAT DE L'EXERCICE		222 443 253	289 084 078

COMPTE DE RÉSULTAT

(en euros)

Rubriques	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 175 929 584	1 132 932 987
Financement	1 175 000 000	1 131 000 000
Reprise sur provision d'exploitation	929 584	1 932 987
CHARGES D'EXPLOITATION	954 536 753	843 848 871
Charges externes	1 647 240	575 289
Frais administratifs	1 646 381	572 818
Autres frais de gestion	859	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		2 470
Dotations aux provisions d'exploitation	85 536	929 584
Charges sur dotations FMIS	952 803 977	842 343 998
Paiements de l'exercice	761 077 476	624 380 650
Charges à payer	191 726 501	217 963 348
A - RESULTAT D'EXPLOITATION	221 392 831	289 084 116
PRODUITS FINANCIERS	1 050 422	
Produits nets sur cessions de VMP	1 050 422	
CHARGES FINANCIERES		38
Intérêts des comptes courants débiteurs		38
B - RESULTAT FINANCIER	1 050 422	(38)
C - RESULTAT COURANT (A+B)	222 443 253	289 084 078
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
D - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	1 176 980 006	1 132 932 987
TOTAL DES CHARGES	954 536 753	843 848 909
RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)	222 443 253	289 084 078

RÉSULTAT ET RÉSERVES

Évolution du résultat et des capitaux propres

(en euros)

	2023	2022	2021	2020	2019
Report à nouveau	1 516 803 481	1 227 719 403	980 552 311	793 441 041	417 092 834
Résultat de l'exercice	222 443 253	289 084 078	247 167 092	187 111 270	376 348 207
CAPITAUX PROPRES	1 739 246 735	1 516 803 481	1 227 719 403	980 552 311	793 441 041

Le résultat 2023, excédentaire de 222,4 M€, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Une nouvelle convention a été signée le 3 juillet 2023 pour prendre en compte l'élargissement du périmètre lié à la création du FMIS et l'intégration de la CNSA. Elle modifie notamment les modalités de versement de la participation de la CNAM (champ sanitaire) et de la CNSA (champ médico-social).

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

PRINCIPES GENERAUX

Le Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité. La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte des spécificités du fonds.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FMIS est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelé fait générateur.

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Contribution CNAM/CNSA

Une nouvelle convention (signée le 3 juillet 2023 et abrogeant la convention signée le 27 juillet 2004) a été mise en place entre la CNAM (Caisse Nationale de l'Assurance Maladie), la Caisse des Dépôts, l'ACOSS (URSSAF Caisse nationale) et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie).

Elle prévoit notamment de nouvelles modalités de versement concernant le financement :

- participation de la CNAM au FMIS : les versements de fonds, réalisés par l'ACOSS, n'ont lieu que lorsque les disponibilités du FMIS sanitaire sont inférieures à 30 M€. Les appels de fonds s'élèvent à 60 M€ ;
- participation de la CNSA au FMIS : les versements de fonds, réalisés par la CNSA, n'ont lieu que lorsque les disponibilités du FMIS médico-social sont inférieures à 10 M€. Les appels de fonds s'élèvent à 30 M€.

Financement

Le décret n° 2013-828 du 16 septembre 2013 définit la quote-part de la participation de chaque régime obligatoire de base d'assurance maladie au financement du FMIS. Il précise que, pour le paiement de la participation, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés est l'interlocuteur unique, les autres régimes d'assurance maladie versant leur quote-part à la caisse du régime général et non plus au FMIS.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) intervient à compter de 2021 dans les missions et le financement du FMIS au titre de la nouvelle branche autonomie de la Sécurité sociale.

Le V de l'article 40 de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000, tel que modifié par l'article 49 de la LFSS pour 2021 précise que « les ressources du fonds sont notamment constituées par le reversement des avances remboursables mentionnées au III ainsi que par des participations des régimes obligatoires d'assurance maladie et de la branche mentionnée au 5° de l'article L200-2 du code de la sécurité sociale (branche autonomie). Le versement et la répartition entre les différents régimes sont réalisés dans des conditions fixées par décret ».

Depuis le 1^{er} janvier 2019 (article 89 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019), le surcroît de recettes provenant des amendes forfaitaires liées au contrôle radars sont affectés au FMIS pour un montant maximal de 26 M€ (en application du II de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006).

Engagements hors bilan, Charges à payer et Provisions pour risques

- Engagements hors bilan (ne concernent que les crédits délégués) :

Différence entre les dotations du ministère des Solidarités et de la Santé aux ARS (circulaires, arrêtés, lettres ministérielles de l'année N) et les engagements saisis par les ARS au titre de l'année N.

- Charges à payer :

Différence entre les engagements saisis par les ARS dont la date de prescription n'est pas atteinte et les montants payés correspondants, à la date de clôture des comptes.

- Provisions pour risques :

Les textes prévoient la mise en application de prescriptions biennale et quadriennale à compter de 2021 (celles-ci étaient annuelle et triennale depuis 2011).

Article 88-alinéa 3, de la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 :

« L'année de la constatation de la prescription, la totalité des sommes ainsi prescrites vient en diminution de la dotation de l'assurance maladie au fonds pour l'année en cours. Le montant de la dotation ainsi minorée est pris en compte en partie rectificative de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'année suivante ».

Article 1-alinéas 7-8 du décret n°2021-779 du 17 juin 2021 (modifiant le décret n°2013-1217 du 23 décembre 2013) :

« Les sommes dues au titre des actions du fonds sont prescrites à son profit dès lors qu'elles n'ont pas fait l'objet soit d'un agrément ou d'une décision attributive de subvention, dans un délai de **deux ans** à compter de la notification ou de la publication de l'acte de délégation des crédits du fonds, soit d'une demande de paiement justifiée dans un délai de **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

La matérialisation des prescriptions dans les comptes de l'exercice N est la suivante :

- Calcul de la prescription (ou déchéance) N :
 - biennale au titre des dotations non engagées au titre de l'année N-2
 - quadriennale au titre des crédits non consommés de l'année N-6.
- Enregistrement de dotations et reprises de provisions pour risques :
 - d'une dotation aux provisions pour un montant égal à la déchéance N
 - d'une reprise de provision, égale à la déchéance N-1.

Frais administratifs CDC

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FMIS des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du Fonds.

Cette rémunération est payable en deux acomptes semestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Avances remboursables

Le décret 2007-1933 du 26 décembre 2007 (article 1) autorise le FMIS à consentir des avances remboursables.

(en euros)

Référence contrat	Date	Montant	Valeur au 01/01/2023	Opérations exercice 2023		Valeur au 31/12/2023
				Avances versées (augmentations)	Avances remboursées (diminutions)	
CH Le Lamentin	2011	8 900 000	4 746 200		296 700	4 449 500
Total avances remboursables		8 900 000	4 746 200		296 700	4 449 500

Les modalités de remboursement pour le CH Le Lamentin sont de 30 versements de 296 700 € de 2015 à 2030.

2 : CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Cotisants et comptes rattachés

(en euros)

Contribution 2020 rectifiée	449 000 000
Versements reçus en 2022	-69 220 198
Versements reçus en 2023	-379 779 802
Solde contribution 2020 au 31/12/2023	0
Contribution 2021 rectifiée	1 035 000 000
Versements reçus en 2023	-300 220 198
Solde contribution 2021 au 31/12/2023	734 779 802
Contribution 2022	1 015 000 000
Solde contribution 2022 au 31/12/2023	1 015 000 000
Contribution 2023	1 163 000 000
Rectification	-101 000 000
Solde contribution 2023 au 31/12/2023	1 062 000 000
Total créance CNAMTS	2 811 779 802

La créance sur la CNAM pour un montant total de 2 811,8 M€ correspond aux contributions restantes dues au titre des années 2021 à 2023 (cf. Règles et méthodes attachées à certains postes - Contribution ACOSS).

En 2023, 680 M€ ont été versés par l'ACOSS, dont 379,8 M€ au titre de 2020 et 300,2 M€ au titre de 2021.

(en euros)

Contribution 2021 rectifiée	90 000 000
Versements reçus en 2021	-89 800 000
Solde contribution 2021 au 31/12/2023	200 000
Contribution 2022	90 000 000
Solde contribution 2022 au 31/12/2022	90 000 000
Contribution 2023	88 000 000
Rectification	-1 000 000
Solde contribution 2023 au 31/12/2023	87 000 000
Total créance CNSA	177 200 000

La créance sur la CNSA pour un montant total de 177,2 M€ correspond à la contribution restante due au titre des années 2021 à 2023 (cf. Règles et méthodes attachées à certains postes - Contribution CNSA).

Aucun versement n'a été effectué en 2022 et 2023.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

État des échéances des immobilisations financières et des créances

(en euros)

	Montant net bilan au 31/12/2023	Degré de liquidité de l'actif : échéance		
		à un an au plus	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans
Immobilisations financières	4 449 500	890 100	2 967 000	592 400
Avances remboursables	4 449 500	890 100	2 967 000	592 400
Créances et comptes rattachés	2 988 979 802			
CNAM *	2 811 779 802			
CNSA**	177 200 000			

* Des versements de fonds de 60 M€ sont réalisés par l'ACOSS dès lors que le solde bancaire est inférieur à 30 M€.

** Des versements de fonds de 30 M€ sont réalisés par la CNSA dès lors que le solde bancaire est inférieur à 10 M€.

3 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

(en euros)

	Valeur au début de l'exercice	Opérations de l'exercice		Valeur à la fin de l'exercice	Moins- Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
Fonds Communs de Placement		511 098 606	433 685 563	77 413 044	
TOTAL		511 098 606	433 685 563	77 413 044	

Les actifs financiers sont enregistrés sous la rubrique "Valeurs mobilières de placement". Les entrées des OPCVM sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

Compte tenu de conditions de marché à nouveau favorables, le fonds a recommencé à placer l'essentiel de sa trésorerie disponible en valeurs mobilières de placement (77,4 M€ à la clôture) ce qui a généré des produits financiers de 1,1 M€.

4 : DISPONIBILITÉS

Au 31 décembre 2023, les disponibilités du FMIS s'élèvent à 7,6 M€ :

- le solde du compte bancaire du FMIS sanitaire est de 4,9 M€.
- le solde du compte bancaire du FMIS médico-social est de 2,7 M€.

Elles baissent significativement par rapport au 31/12/2022, les disponibilités étant désormais placées en valeurs mobilières de placement

5 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2023, le montant des capitaux propres s'élève à 1 739,2 M€ après affectation du résultat de l'exercice.

6 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Autres provisions pour risque

Une provision pour risque de 0,1 M€ a été enregistrée correspondant au montant de la déchéance triennale au titre 2019.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

7 : DETTES ET COMPTES RATTACHES

Prestataires charges à payer

Elles s'élèvent à 1 338,5 M€ à la clôture de l'exercice 2023 et correspondent à la différence entre les montants des engagements saisis par les ARS et les montants payés au titre des années 2017 à 2023.

Frais de gestion à payer

Ce montant de 537 015 € est constitué :

- du reliquat de 536 781 € des frais administratifs dus à la Caisse des Dépôts au titre de l'année 2023
- des frais de conservation des actifs dus au titre des mois de novembre et décembre 2023 pour 233 €.

État des échéances des dettes

(en euros)

	Montant net bilan au 31/12/2023	Degré d'exigibilité du passif : échéance		
		à un an au plus	entre 1 et 5 ans	à plus de 5 ans
Charges à payer	1 338 528 076	67 528 847	981 932 164	289 067 065
Autres dettes	537 015	537 015		
TOTAL	1 339 065 091	68 065 862	981 932 164	289 067 065

ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Comme précisé dans les règles et méthodes comptables, ils correspondent aux dotations du ministère des Solidarités et de la Santé n'ayant pas encore fait l'objet d'une saisie d'engagement par les ARS.

ENGAGEMENTS, CHARGES À PAYER, DÉCHÉANCES ET PROVISIONS

Situation au 31 décembre 2023 (en M€)

Années de référence		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
DOTATION MINISTERE (circulaires)	(I)	191,8	204,6	298,0	335,9	308,2	280,9	373,5	286,0	1 164,6	1 093,6	1 038,4	5 575,6
ENGAGEMENTS	(II)	190,6	203,5	297,9	335,3	307,5	280,4	367,2	285,9	1 155,5	952,9	325,0	4 701,5
dont date de déchéance trienn./quadriennale atteinte	(IIa)	190,6	203,5	297,9	335,3	41,3	48,4	123,3					1 240,3
dont date de déchéance non atteinte	(IIb)					266,1	232,0	243,9	285,5	1 155,5	952,9	325,0	3 460,8
dont engagements post déchéance	(IIc)								0,4				0,4
PAIEMENTS sur engagements	(III)	187,3	199,7	292,7	332,7	297,9	265,0	324,5	230,8	780,1	401,5	36,0	3 348,1
dont date de déchéance trienn./quadriennale atteinte	(IIIa)	187,3	199,7	292,7	332,7	41,3	48,4	123,2					1 225,4
dont date de déchéance non atteinte	(IIIb)					256,6	216,6	201,3	230,8	780,1	401,5	36,0	2 122,7
dont paiements post déchéance					0,05								0,05
DECHEANCE annuelle/biennale (déjà enregistrées)	(IVa)	1,2	1,1	0,2	0,6	0,7	0,6		0,4				4,8
DECHEANCE trienn./quadriennale (déjà enregistrées)	(IVb)	3,3	3,7	5,2	2,6								14,9

Montants comptabilisés au 31 décembre 2023 (en M€)

Années de référence		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
ENGAGEMENTS HORS BILAN								6,3		9,2	140,8	713,4	869,6
Dotations - Engagements	(I)-(IIa)- (IIb)-(IVa)							6,3		9,2	140,8	713,4	869,6
PROVISIONS POUR RISQUES													
DECHEANCE ANNUELLE/BIENNALE													
Dotations - Engagements - déchéance déjà enregistrée	(I)-(II)- (IVa)												
DECHEANCE TRIENNALE/QUADRIENNALE								0,1					0,1
Engagements - Paiements (date déchéance atteinte)	(IIa)-(IIIa)- (IVb)									0,1			0,1
- déchéance déjà enregistrée													
CHARGES A PAYER						9,6	15,3	42,6	55,1	375,4	551,4	289,1	1 338,5
Engagements - Paiements (date déchéance non atteinte)	(IIb)+(IIc)- (IIIb)					9,6	15,3	42,6	55,1	375,4	551,4	289,1	1 338,5

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2023 s'élèvent à 869,6 M€ (dont 74,1 M€ au titre du médico-social) et concernent les circulaires 2019 et 2021 à 2023. Il a été accordé en 2023 un report global de déchéance annuelle/triennale d'un an sur les circulaires de 2017 et 2021.

LES COMPTES ANNUELS
ANNEXE COMPTABLE : LES NOTES

Situation au 31 décembre 2023

(en M€)

Montants comptabilisés au 31 décembre 2023	Année de référence 2021			Année de référence 2022			Année de référence 2023			TOTAL		
	sanitaire	médico-social	TOTAL	sanitaire	médico-social	TOTAL	sanitaire	médico-social	TOTAL	sanitaire	médico-social	TOTAL
DOTATION MINISTERE (circulaires) (i)	1 077,4	87,2	1 164,6	1 008,4	85,2	1 093,6	952,7	85,7	1 038,4	3 038,5	258,1	3 296,7
dont Ségur de la santé	734,8	87,2	822,0	572,7	85,2	658,0	534,9	85,7	620,6	1 842,5	258,1	2 100,6
hors Ségur de la santé	342,6		342,6	435,7		435,7	417,8		417,8	1 196,1		1 196,1
ENGAGEMENTS (ii)	1 073,1	82,3	1 155,5	876,8	76,0	952,9	300,5	24,5	325,0	2 250,5	182,8	2 433,3
dont Ségur de la santé	733,1	82,3	815,4	512,5	76,0	588,6	217,3	24,5	241,8	1 462,9	182,8	1 645,7
hors Ségur de la santé	340,0		340,0	364,3		364,3	83,3		83,3	787,6		787,6
PAIEMENTS sur engagements (iii)	747,0	33,0	780,1	378,5	23,0	401,5	34,4	1,6	36,0	1 159,9	57,6	1 217,5
dont Ségur de la santé	532,1	33,0	565,1	123,7	23,0	146,6	0,6	1,6	2,2	656,3	57,6	713,9
hors Ségur de la santé	214,9		214,9	254,8		254,8	33,8		33,8	503,6		503,6

Montants comptabilisés au 31 décembre 2023	Année de référence 2021			Année de référence 2022			Année de référence 2023			TOTAL		
	sanitaire	médico-social	TOTAL	sanitaire	médico-social	TOTAL	sanitaire	médico-social	TOTAL	sanitaire	médico-social	TOTAL
ENGAGEMENTS HORS BILAN (Dotations - Engagements) (i)-(ii)	4,3	4,9	9,2	131,5	9,2	140,8	652,2	61,2	713,4	788,0	75,3	863,3
dont Ségur de la santé	1,7	4,9	6,6	60,2	9,2	69,4	317,7	61,2	378,9	379,5	75,3	454,9
hors Ségur de la santé	2,6		2,6	71,4		71,4	334,5		334,5	408,5		408,5
CHARGES A PAYER (Engagements - paiements) (ii)-(iii)	326,1	49,3	375,4	498,4	53,0	551,4	266,1	23,0	289,1	1 090,6	125,3	1 215,9
dont Ségur de la santé	201,0	49,3	250,3	388,9	53,0	441,9	216,7	23,0	239,6	806,6	125,3	931,8
hors Ségur de la santé	125,1		125,1	109,5		109,5	49,5		49,5	284,0		284,0

L'élargissement du périmètre du FMIS et les opérations liées au Ségur de la santé ont entraîné une hausse sensible du montant des dotations à compter de 2021 :

- 1 164,6 M€ pour l'année de référence 2021 (contre 286 M€ au titre de 2020) dont 822 M€ liées au Ségur ;
- 1 093,6 M€ pour l'année de référence 2022 dont 658 M€ liées au Ségur ;
- 1 038,4 M€ pour l'année de référence 2023 dont 620,6 M€ liées au Ségur.

Le montant de la dotation pour l'année de référence 2023 s'élève à 1 038,4 M€ et comprend :

- les crédits du Ségur de la santé pour 620,6 M€ :
 - 534,9 M€ à destination des établissements de santé (ES) : 217,9 M€ dédiés aux investissements du quotidien, 13,6 M€ au programme numérique, 303,4 M€ aux projets d'investissement prioritaires ;
 - 85,7 M€ alloués aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;
- les mesures traditionnellement portées par le fonds à hauteur de 417,8 M€.

Au 31 décembre 2023 :

- 1 155,5 M€ ont été engagés au titre de 2021, soit 99 % du montant de la dotation. 780,1 M€ ont été versés, dont 747 M€ aux ES et 33 M€ aux ESMS.
- 952,9 M€ ont été engagés au titre de 2022, soit 87 % du montant de la dotation. 401,5 M€ ont été versés, dont 378,5 M€ aux ES et 23 M€ aux ESMS.
- 325 M€ ont été engagés au titre de 2023, soit 31 % du montant de la dotation. 36 M€ ont été versés, dont 34,4 M€ aux ES et 1,6 M€ aux ESMS.

8 : AUTRES DETTES

Créditeurs divers

Le montant de 0,5 M€ au 31 décembre 2022 correspondait à des sommes impayées ou suspendues dont 0,2 M€ a été remis en paiement et 0,3 M€ annulé en 2023.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

9 : CHARGES EXTERNES

Frais administratifs

Ce montant comprend la facture prévisionnelle au titre de 2023 de 1,1 M€ et le reliquat de 0,5 M€ de 2022.

Autres frais de gestion

Ce montant de 859 € représente les frais de conservation des actifs facturés en 2023.

10 : DOTATION AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION

Une provision pour risque de 0,1 M€ a été enregistrée correspondant au montant de la déchéance triennale au titre de 2019.

11 : CHARGES SUR DOTATIONS FMIS

Le montant total s'élève à 952,8 M€ et se compose :

- des paiements de l'exercice pour 761,1 M€ (dont 29,8 M€ au titre du médico-social) ;
- de la variation des charges à payer comptabilisée en 2023 de 191,7 M€.

12 : PRODUITS D'EXPLOITATION

Financement

Il est constitué pour 2023 :

- de la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement du FMIS sanitaire, fixée à 1 062 M€ (article 103 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, rectifié par l'article 3 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024) ;
- de la contribution de la branche autonomie au financement du FMIS médico-social, fixée à 87 M€ ;
- de recettes provenant des amendes forfaitaires liées au contrôle radars, soit 26 M€.

Reprise sur provision d'exploitation

Ce montant de 0,9 M€ correspond à la reprise de la provision enregistrée en 2022 au titre des déchéances annuelles (année de référence 2020) et triennales (années de référence 2013 et 2016).

13 : PRODUITS FINANCIERS

Produits nets sur cessions de VMP

Les plus-values réalisées sur les cessions de VMP au cours de l'exercice s'élèvent à 1,1 M€.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du FMIS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes du FMIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du FMIS au 31 décembre 2023, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du FMIS
Exercice clos le 31 décembre 2023

1

IV. TEXTES DE RÉFÉRENCE

RECAPITULATIF DES TEXTES

- [Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997](#) de financement de la sécurité sociale pour 1998, article 25 : crée le fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé (FASMO) et en confie la gestion à la Caisse des Dépôts.
- [Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000](#) de financement de la sécurité sociale pour 2001, article 40, abrogeant la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 : substitue le fonds pour la modernisation des établissements de santé (FMES) au FASMO. L'article 49 de la [loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la sécurité sociale pour 2021, viendra ensuite substituer le fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP).
- [Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009](#) (article 18) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires : mise en place d'une Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP).
- [Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009](#) de financement de la sécurité sociale pour 2010, article 61 : crée une procédure de déchéance, d'une part des autorisations d'engagement des crédits par les ARS, et d'autre part du droit de tirage des établissements de santé auprès de la Caisse des Dépôts. Le [décret n° 2021-779 du 17 juin 2021](#) pris en application de la [loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la sécurité sociale pour 2021 a modifié cette procédure de la manière suivante :
 - **sur le droit d'engagement des crédits par les Agences régionales de santé (ARS) :** les ARS disposent de deux années, à compter de la date de publication de la décision attributive d'une enveloppe régionale FMIS (soit lettre individuelle, soit circulaire de financement), pour conclure un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'établissement bénéficiaire et effectuer la saisie dans l'outil de suivi de la Caisse des Dépôts. Passé ce délai, les crédits délégués par le ministère ne pourront plus être engagés et aucun paiement à l'établissement ne sera effectué.
 - **sur le droit de tirage par les établissements de santé :** les établissements de santé bénéficiaires doivent justifier leur demande de paiement dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (engagement par l'ARS : date de signature de l'avenant au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens). Passé ce délai, les établissements ne pourront plus obtenir le versement de la subvention auprès de la Caisse des Dépôts.
- [Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019](#) de financement de la sécurité sociale pour 2020, article 71 : étend le financement du FMIS aux dépenses d'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux.
- [Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 49 : substitue le FMIS (Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé) au FMESPP (Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés). La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) intervient désormais dans les missions et le financement du FMIS au titre de la nouvelle branche autonomie de la Sécurité sociale, dont la gestion lui est confiée à compter du 1^{er} janvier 2021.
- [Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021](#) de financement de la sécurité sociale pour 2022, article 111 : fixe le montant de la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie à 1 015 M€, et celui de la contribution de la branche autonomie à 90 M€ pour 2022.
- [Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022](#) de financement de la sécurité sociale pour 2023, article 103 : fixe le montant de la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie à 1 163 M€, et celui de la contribution de la branche autonomie à 88 M€ pour 2023.
- [Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023](#) de financement de la sécurité sociale pour 2024, article 3 : rectifie le montant de la participation des régimes obligatoires d'assurance maladie à 1 062 M€, et celui de la contribution de la branche autonomie à 87 M€ pour 2023.

Décrets

- [Décret n° 2000-684 du 20 juillet 2000](#) (abrogé par le [décret n° 2002-1243](#)) relatif aux missions du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé
- [Décret n° 2000-1325 du 26 décembre 2000](#) fixant le montant de la contribution au fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé pour 2000 et sa répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie
- [Décret n° 2001-353 du 20 avril 2001](#) instituant une indemnité exceptionnelle de mobilité dans la fonction publique hospitalière
- [Décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001](#) relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés

- [Décret n° 2013-828 du 16 septembre 2013](#) relatif à la participation de l'assurance maladie au financement de différents fonds et établissements
- [Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013](#) relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé, modifié par le [décret n° 2021-779 du 17 juin 2021](#) :
 - étend le périmètre des bénéficiaires du FMIS aux communautés professionnelles territoriales de santé, aux centres et maisons de santé et aux établissements et services médico-sociaux ;
 - précise que le fonds peut financer l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre d'actions ayant pour objet la modernisation, l'adaptation ou la restructuration des systèmes d'information de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale ;
 - précise les règles de déchéance qui sont étendues : la déchéance annuelle concernant les engagements devient biennale, la déchéance triennale concernant les paiements de demandes de remboursement devient quadriennale.

Arrêtés

- Arrêté du 26 mars 2001 (texte non paru au Journal officiel) : fixe l'ouverture d'un compte à la Caisse des Dépôts au nom du Fonds d'accompagnement pour la modernisation des établissements de santé, une comptabilité spécifique tenue par la Caisse des dépôts sur les opérations de gestion, les frais de gestion perçus par la Caisse des Dépôts en contrepartie de ses prestations.
- [Arrêté du 20 avril 2001](#) fixant les montants de l'indemnité exceptionnelle de mobilité dans la fonction publique hospitalière
- [Arrêté du 31 décembre 2001](#) relatif au solde du fonds d'accompagnement social pour la modernisation des établissements de santé versé au FMES
- [Arrêté du 24 avril 2003](#) relatif au financement de la mission nationale et des missions régionales d'appui à l'investissement, de la mission nationale pour la tarification à l'activité et de la mission nationale d'expertise et d'audit hospitaliers
- [Arrêté du 3 mai 2004](#) relatif au financement en 2004 de la mission nationale et des missions régionales d'appui à l'investissement, de la mission nationale pour la tarification à l'activité et de la mission nationale d'expertise et d'audit hospitaliers
- [Arrêté du 23 mars 2005](#) fixant pour 2005 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du FMESPP
- [Arrêté du 18 mai 2006](#) fixant pour 2006 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du FMESPP
- [Arrêté du 15 juin 2006](#) relatif au financement en 2006 de la mission nationale et des missions régionales d'appui à l'investissement, de la mission nationale pour la tarification à l'activité et de la mission nationale d'expertise et d'audit hospitaliers
- [Arrêté du 20 avril 2007](#) fixant pour 2007 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du FMESPP
- [Arrêté du 7 juin 2007](#) fixant les montants régionaux des subventions pour tutorat et consolidation des savoirs pour les infirmiers en psychiatrie en 2007
- [Arrêté du 26 mai 2008](#) fixant pour 2008 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du FMESPP
- [Arrêté du 2 février 2009](#) fixant pour 2008 et 2009 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du FMESPP
- [Arrêté du 28 février 2011](#) fixant pour 2010 et pour l'année 2011 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du FMESPP
- [Arrêté du 20 février 2012](#) fixant pour l'année 2011 et pour l'année 2012 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du FMESPP
- [Arrêté du 17 mai 2013](#) fixant pour l'année 2012 la répartition entre les régimes obligatoires d'assurance maladie de leur participation au financement du FMESPP